

FORMULAIRE DE PRESCRIPTION MEDICALE D'ACTIVITE PHYSIQUE

Je soussigné(e), Dr
prescrits à mon/ma patient(e) - présentant des limitations fonctionnelles légères ou modérées - une
activité physique d'intensité légère à modérée à adapter en fonction de l'évolution des aptitudes du
patient.

Nom et prénom du patient :
Date de naissance :

Merci de cocher le(s) critère(s) d'inclusion :

- Affections de Longue Durée (ALD 30 : voir liste au verso)
Préciser laquelle :
- Obésité
- Troubles musculo-squelettiques
- Troubles persistants suite à une Covid-19

Préconisation(s) d'activité(s) et recommandations :

.....
.....

Contre-indications et limitations :

.....
.....

Fait à

Tampon et signature du médecin

Le

**Document à remettre au patient pour prendre RDV avec l'enseignant(e) en activité
physique adaptée Prescri'Mouv au 03 52 62 64 37**

La consultation pour bilan et orientation est gratuite.

Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une ALD.

Instruction interministérielle n° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

La dispensation de l'activité physique adaptée ne peut pas donner lieu à une prise en charge financière par l'assurance maladie.

Liste des ALD fixée par décret (ALD 30) :

- accident vasculaire cérébral invalidant ;
- affections psychiatriques de longue durée dont dépression récurrente, troubles bipolaires ;
- rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives ;
- artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques ;
- diabète de type 1 et diabète de type 2 de l'adulte ou de l'enfant ;
- bilharziose compliquée ;
- déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ;
- formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave
- hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères ;
- hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves ;
- insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves ;
- insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques ;
- insuffisance respiratoire chronique grave : BPCO, asthme grave ;
- maladie d'Alzheimer et autres démences ;
- maladies chroniques actives du foie (hépatite B ou C) et cirrhoses ;
- maladie coronaire : infarctus du myocarde ;
- maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé ;
- mucoviscidose ;
- maladie de Parkinson ;
- néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif (insuffisance rénale) ;
- paraplégie ;
- polyarthrite rhumatoïde évolutive ;
- suites de transplantation d'organe ;
- sclérose en plaques ;
- scoliose idiopathique structurale évolutive ;
- spondylarthrite grave ;
- tuberculose active, lèpre ;
- tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique dont : cancer colorectal ; cancer de la peau ; cancer de la prostate ; cancer de la thyroïde ; cancer de la vessie ; cancer des voies aéro-digestives supérieures ; cancer du col de l'utérus ; cancer du poumon ; cancer du sein ; lymphome ; ...
- vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique.

(1) La liste et les critères médicaux utilisés pour l'admission et le renouvellement de ces ALD ont été actualisés par le décret n° 2011-77 du 19 janvier 2011 (Journal officiel du 21 janvier 2011). Les durées d'exonération de la participation des assurés relevant de ces affections de longue durée ont été modifiées par le décret n° 2017-472 du 3 avril 2017. Ces dispositions sont applicables à tous les patients entrant en ALD ou concernés par un renouvellement à compter du 22 janvier 2011.